

Zone de secours

Hainaut centre

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil et du Collège :

Jonathan HOBE

Hobjonathan@gmail.com

Extrait du Procès-Verbal

Séance du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 02 décembre 2015

• **En présence de :**

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

THIEBAUT Eric, Bourgmestre

MOYART Ghislain, Bourgmestre

HOYAUX Pascal, Bourgmestre

DI RUPO, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

DAMEE Véronique, Bourgmestre

DANIEL Olivier, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

CULQUIN Brigitte, Echevine déléguée

Excusés:

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

HARTIEL Olivier, Echevin délégué

MILHOMME Rudi, Commandant de Zone f.f.

FERRARI Jean-Pierre, Comptable spécial de la Zone

SERROKH Nora, Secrétaire ad hoc

Marchés publics - Attribution - Acquisition d'équipements pour la cellule d'intervention chimique

Le Conseil de la zone de Secours Hainaut Centre ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications subséquentes, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications subséquentes, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges N° BO/F/2014/matériel CMIC/RV/SDE relatif au marché repris en objet, établi par l'auteur de projet, Prézone Hainaut Centre, Hôtel de Ville, Place Communale, 1 à 7100 La Louvière ;

Considérant que ce marché est divisé en trois lots :

* Lot 1 (Tenues de protection chimique), estimé à la somme de € 43.200,00 hors TVA ou à la somme de € 52.272,00, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Matériel de détection), estimé à la somme de € 21.900,00 hors TVA ou à la somme de € 26.499,00, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Matériel de décontamination par voie humide), estimé à la somme de € 9.200,00 hors TVA ou à la somme de € 11.132,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à la somme de € 74.300,00 hors TVA ou à la somme de € 89.903,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées afin de prendre part à la procédure négociée :

- INDUTEX - SPRL PHILIPPE, BE 0474385230, rue Dedobbeleer 50 à 7170 Manage
- DUPONT, BE 0400837058, Antoon Spinoystraat 6 à 2800 Mechelen
- RESPIREX - VANDEPUTTE WALLONIE, BE 0452226074, rue de Namur 101 à 6041 Gosselies
- PRO ENGIN, SIRET FR 877220095, rue de l'Industrie 1 à FR-78210 Saint-Cyr-l'Ecole
- LEASAMETRIC, FR 69453739732, rue de Norvège 4 à FR-91140 Villebon-sur-Yvette
- RAE SYSTEMS, BTW nr : BE 0837417034, Amsterdamstraat 28 à 2321 Hoogstraten
- Brandweermaterieel Van Mol BVBA, BE 0460068426, Herpelsstraat 102 à 8530 Harelbeke
- VANASSCHE FFE NV, BE 0473397315, Brugsesteenweg, 2 à 8531 HARELBEKE
- TRANS EUROPE ENVIRO SERVICES, SIRET 30686509800025, Route de Luxembourg 43 - BP80189 Manom à FR-57104 Thionville CEDEX ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 décembre 2014;

Considérant que le délai de validité des offres était de 120 jours calendrier et se terminait le

23 avril 2015 ;

Considérant que le délai de validité a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2016 ;

Considérant que pour le lot 1 deux offres sont parvenues soit :

- INDUTEX - SPA, Via San Francesco 8/10, 20011 Corbetta (MI) (€ 37.760,00 hors TVA, société italienne, taux de TVA intracommunautaire) ;
- RESPIREX - VANDEPUTTE WALLONIE, rue de Namur 101 à 6041 Gosselies (€ 33.600,00 hors TVA ou € 40.656,00, 21% TVA comprise) ;

Considérant que pour le lot 3 une offre est parvenue :

- Brandweermaterieel Van Mol BVBA, Herpelsstraat 102 à 8530 Harelbeke (€ 21.276,00 hors TVA ou € 25.743,96, 21% TVA comprise) ;

Considérant que de l'analyse relative aux droits d'accès et à la sélection qualitative effectuée en date du 16 janvier 2015 pour le lot 1 et en date du 23 janvier 2015 pour le lot 3, il ressort que tous les soumissionnaires remplissent les conditions de sélection et sont donc sélectionnables ;

Lot 1 :

Considérant que de l'examen formel et matériel des offres, il ressort que les offres d'INDUTEX -SPA et de RESPIREX - VANDEPUTTE WALLONIE sont à considérer comme régulières ;

Considérant que de l'analyse technique effectuée par la Zone de Secours Hainaut Centre en date du 19 avril 2015, il ressort que :

- L'offre d'INDUTEX-SPA est à considérer comme régulière ; celle-ci respectant toutes les clauses techniques du cahier spécial des charges relatif au marché repris en objet.
- L'offre de RESPIREX - VANDEPUTTE WALLONIE est à considérer comme irrégulière ; celle-ci n'étant pas conforme aux clauses du cahier spécial des charges (résistance à la perforation selon la EN863/95 : classe 2 insuffisant).

Considérant que l'auteur de projet propose, pour le lot 1, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis la seule offre régulière et conforme, soit INDUTEX - SPA, Via San Francesco 8/10, 20011 Corbetta (MI) pour un montant de € 37.760,00 hors TVA (société italienne, taux de TVA intracommunautaire);

Considérant que le soumissionnaire a remis un extrait de casier judiciaire récent (moins de 6 mois) de sorte que l'absence des causes d'exclusions visées par la déclaration sur l'honneur est vérifiée ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 16 janvier 2015 et du 19 avril 2015 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 35101/124-02 ;

Lot 2 :

Considérant que le Service de Gestion Financière de la Zone de Secours Hainaut Centre a interpellé la tutelle concernant le rattachement de ce lot au budget ordinaire ;

Considérant qu'aucune réponse n'a encore été réservée à ce jour à ladite demande ;

Lot 3 :

Considérant que de l'examen formel et matériel des offres, il ressort que l'offre de Brandweermaterieel Van Mol BVBA est à considérer comme régulière ;

Considérant que de l'analyse technique effectuée par la Zone de Secours Hainaut Centre en date du 19 avril 2015, il ressort que :

- L'offre de Brandweermaterieel Van Mol BVBA est à considérer comme régulière ; celle-ci respecte toutes les clauses techniques du cahier spécial des charges.

Considérant que l'auteur de projet propose, pour le lot 3, de ne pas attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique car son offre est supérieure à l'estimation initiale, soit Brandweermaterieel Van Mol BVBA, Herpelsstraat 102 à 8530 Harelbeke (€ 21.276,00 hors TVA ou € 25.743,96, 21% TVA comprise);

Vu le rapport d'examen des offres du 16 janvier 2015 et du 19 avril 2015 ci-annexé ;

Considérant que ces rapports d'analyse font partie intégrante de la présente délibération et qu'elle fait sienne les conclusions desdits rapports ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De sélectionner les soumissionnaires INDUTEX – SPA, RESPIREX - VANDEPUTTE WALLONIE et Brandweermaterieel Van Mol BVBA pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative ;

Lot 1 :

Article 2 : De considérer l'offre d'INDUTEX – SPA comme complète et régulière.

Article 3 : De considérer l'offre de RESPIREX - VANDEPUTTE WALLONIE comme irrégulière en raison de sa non-conformité aux exigences du Cahier Spécial des Charges.”.

Article 4: D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis la seule offre régulière, soit INDUTEX - SPA, Via San Francesco 8/10, 20011 Corbetta (MI) au prix de € 37.760,00 hors TVA (société italienne, taux de TVA intracommunautaire).

Lot 2 :

Article 5: De suspendre la procédure de passation jusqu'à la réponse de la tutelle.

Lot 3 :

Article 6: De considérer l'offre de Brandweermaterieel Van Mol BVBA comme complète et régulière.

Article 7 : De ne pas attribuer ce lot du soumissionnaire car l'offre unique est supérieure à l'estimation.

Par le Conseil :

**La Secrétaire ad hoc,
Nora SERROKH**

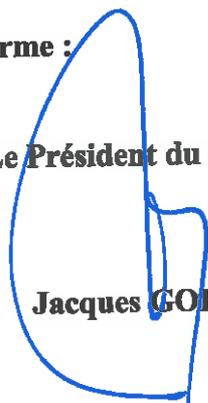
**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire ad hoc


Nora SERROKH

Le Président du Conseil,


Jacques GOBERT

